

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette
(Étude non complétée)

Procès-verbaux des séances des 26, 27 et 28 mai et 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 11 juin 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1510-20100611

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 26 MAI 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
MOTIONS PRÉLIMINAIRES.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 27 MAI 2010.....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	7
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE	8
TROISIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 28 MAI 2010.....	10
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	11
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 1 ^{ER} JUIN 2010.....	14
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	15
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 JUIN 2010.....	20
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	21
SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 JUIN 2010	26
ORGANISATION DES TRAVAUX	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	27
SEPTIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 4 JUIN 2010	31
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	32
HUITIÈME SÉANCE, LE LUNDI 7 JUIN 2010	34
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	35
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	35
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 8 JUIN 2010	38
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	39
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	39
DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 9 JUIN 2010	45
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	46

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	46
ONZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 JUIN 2010.....	48
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	49
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	49
DOUZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 11 JUIN 2010	53
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	53
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	53

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés, rejetés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 26 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Bachand (Outremont), ministre des Finances

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Drainville (Marie-Victorin) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)

M. Dubourg (Viau)

M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques

M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)

M. Whissel (Argenteuil)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 39, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont), M. Marceau (Rousseau), M. Simard (Richelieu) et M. Bernier (Montmorency) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Marceau (Rousseau) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Bernier (Montmorency), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 2.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissel (Argenteuil) - 5.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Marceau (Rousseau) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende M. Jean-Marie Toulouse.

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Simard (Richelieu), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Drainville (Marie-Victorin), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissel (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Simard (Richelieu) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende l'Agence de l'efficacité énergétique, l'Agence métropolitaine de transport, Héma-Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée de la civilisation, le Musée du Québec, la Société de la place des arts de Montréal, la Société de télédiffusion du Québec, la Société du Centre des congrès de Québec, la Société du Grand Théâtre de Québec, la Société du Palais des congrès de Montréal.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Simard (Richelieu), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Drainville (Marie-Victorin), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissel (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec.

Un débat s'engage.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Simard (Richelieu), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Drainville (Marie-Victorin), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissel (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 26 mai 2010

Deuxième séance, le jeudi 27 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Dubourg (Viau)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)
- M. Whissel (Argenteuil)

Autre député présent :

- M. Carrière (Chapleau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Jean Deaudelin, Direction des affaires juridiques, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Services gouvernementaux
- M. Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 33, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Un débat s'engage sur la motion présentée par M. Drainville (Marie-Victorin).

M. Bernier (Montmorency) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À la demande de M. le président, M. Bonnardel (Shefford) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Simard (Richelieu), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissel (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 51, la Commission reprend ses travaux.

M. Marceau (Rousseau) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende la Fédération des commissions scolaires du Québec et la Fédération des cégeps.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 2.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 5.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Deaudelin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 17 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : L'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Bachand (Outremont) dépose le document coté CFP-080 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Un débat s'engage

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 18 h 02, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 28 mai 2010, à 9 h 30.

La secrétaire de la Commission,

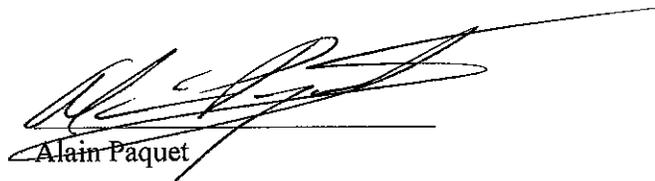
Le président de la Commission,



Christina Turcot

CT/mcm

Québec, le 27 mai 2010



Alain Paquet

Troisième séance, le vendredi 28 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Whissel (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Jean Deaudelin, Direction des affaires juridiques, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Services gouvernementaux
- M. Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 44, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7 (suite) : Après débat, l'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : Un débat s'engage.

M. Bernier (Montmorency) remplace M. le président.

Il est convenu de permettre à M^e Deaudelin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska) et M. Marceau (Rousseau) - 2.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Bonnardel (Shefford), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Dubourg (Viau) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Après débat, l'article 8 est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

M. le président y apporte une correction de forme.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 10, après une suspension de 7 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides).

Avec le consentement de la Commission, M. Bonnardel (Shefford) retire l'amendement coté Am b.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bonnardel (Shefford), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Bonnardel (Shefford), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Dubourg (Viau), M. Marceau (Rousseau) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 9, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté à la majorité des voix.

Article 11 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 12 h 33, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 1^{er} juin 2010, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 31 mai 2010

Quatrième séance, le mardi 1^{er} juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Matte (Portneuf) en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Whissel (Argenteuil)

Autre députée présente :

- M^{me} Doyer (Matapédia)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 16, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 11 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 4 est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

M. le président indique qu'il prend en délibéré la question de la recevabilité de l'amendement.

Le débat se poursuit sur l'article 11.

Il est convenu de permettre à M^{me} Doyer (Matapedia) de participer aux travaux de la Commission.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 16 h 07, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

M. Billette (Huntingdon) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

Il est convenu d'étudier l'article 26.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

À 17 h 25, après 9 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides).

M. le président indique qu'il est prêt à rendre sa décision quant à la recevabilité de l'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président mentionne que la motion d'amendement proposée peut être divisée en deux parties. La première concerne le remplacement du premier alinéa afin qu'il se lise comme suit :

« Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent, au terme des exercices débutant en 2011, 2012 et 2013, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 3 %, 6 % et 10 %, respectivement, par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009 ».

M. le président indique que cette modification proposée n'a pas pour objectif d'engager des fonds publics. En effet, la modification commande non seulement aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux, aux organismes du réseau de l'éducation et aux universités de réduire leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative de 10 % en 2013 comme le propose le projet de loi, mais également de les réduire de 3 % en 2011 et de 6 % en 2012. Conséquemment, la réduction de dépenses ne peut être assimilée à une mesure visant à engager des fonds publics.

À l'inverse, la deuxième partie de la motion d'amendement vise à supprimer la réduction de 25 % liée aux dépenses de publicité, de formation et de déplacement. Elle cherche à le faire en supprimant les 2^e et 3^e alinéas de l'article 11. Bien que la deuxième partie de la motion d'amendement vise à supprimer une réduction de dépenses, elle ne peut avoir pour conséquence d'engager des fonds publics. En effet, ce sont plutôt les dépenses de publicité, de formation et de déplacement qui, si elles étaient augmentées, engageraient de nouveaux fonds publics. Or, la motion d'amendement ne vise pas à augmenter ces dépenses, mais à supprimer la réduction proposée.

Quant à la prétention voulant que la suppression des 2^e et 3^e alinéas ait pour effet d'augmenter les crédits budgétaires et qu'elle constituerait, à ce titre, un engagement de fonds publics, M. le président indique qu'il ne peut se rendre à cet argument pour deux raisons. Premièrement, il mentionne que la présidence de l'Assemblée a déjà statué qu'elle n'avait pas à se questionner sur les conséquences de l'adoption d'un projet de loi sur les dispositions d'une loi. En appliquant par analogie ce raisonnement, M. le président précise qu'il n'a pas, en tant que président de la Commission des finances publiques, à se questionner sur les conséquences de l'adoption du présent projet de loi sur les dispositions du projet de loi de crédits adopté le 12 mai 2010. Deuxièmement, lorsque l'Assemblée adopte les crédits, elle ne peut présumer de l'adoption des projets de loi mettant en œuvre certaines mesures relatives à ces crédits. Autrement, ce serait lier la volonté de l'Assemblée dès l'adoption du projet de loi de crédits aux autres projets de loi mettant en œuvre les politiques budgétaires du gouvernement.

En conséquence, M. le président déclare la motion d'amendement proposée par le député de Rousseau recevable.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am c (annexe II).

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de mettre aux voix séparément chacun des paragraphes de l'amendement.

Après débat, le premier paragraphe de l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

Le premier paragraphe de l'amendement est rejeté.

Après débat, le deuxième paragraphe de l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 2.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. Bonnardel (Shefford), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

Le deuxième paragraphe de l'amendement est rejeté.

L'amendement est donc rejeté.

L'article 11, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 20 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 21 h 31, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 2 juin 2010, à 18 heures, où elle se réunira en séance de travail dans le cadre d'un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 2 juin 2010

Cinquième séance, le mercredi 2 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Drainville (Marie-Victorin) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Matte (Portneuf) en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Whissel (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances
- M^e Mathieu Paquin, légiste, ministère des Finances
- M^e Jean Deaudelin, Direction des affaires juridiques, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Services gouvernementaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 19, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Drainville (Marie-Victorin) dépose le document coté CFP-081 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 5.

Contre : M. Bonnardel (Shefford), M. Drainville (Marie-Victorin), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 12, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Contre : M. Bonnardel (Shefford), M. Drainville (Marie-Victorin), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 12.1 est donc adopté à la majorité des voix.

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Article 13 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend brièvement ses travaux avant de se réunir en séance de travail dans le cadre d'un autre mandat.

À 19 h 41, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Bonnardel propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Après débat, le sous-amendement est adopté à la majorité des voix.

L'amendement, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Bonnardel (Shefford), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 6.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska) et M. Marceau (Rousseau) - 2.

Abstention : Aucune.

L'amendement, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'article 13, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 5.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Abstention : Aucune.

L'article 13, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Abstention : Aucune.

L'article 14 est adopté à la majorité des voix.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Dubourg (Viau), M. Matte (Portneuf) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 5.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Abstention : Aucune.

L'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 15.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Marceau (Rousseau) dépose le document coté CFP-082 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 15.1 est donc adopté à la majorité des voix.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Articles 17 et 18 : Les articles 17 et 18 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté à la majorité des voix.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Deudelin de prendre la parole.

L'article 20 est adopté à la majorité des voix.

Article 21 : L'article 21 est adopté à la majorité des voix.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté à la majorité des voix.

Articles 23 et 24 : Les article 23 et 24 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 25 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 25, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 22 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Article 27 : Un débat s'engage.

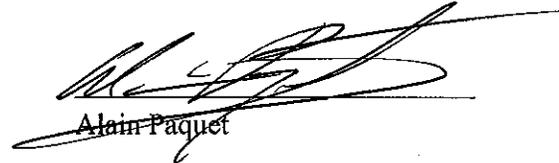
À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 3 juin 2010

Sixième séance, le jeudi 3 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup) en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Drainville (Marie-Victorin) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Whissel (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Mathieu Paquin, légiste, ministère des Finances
- M. Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 27 (suite) : Après débat, l'article 27 est adopté à la majorité des voix.

Article 28 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 28.

Article 11.2 : un débat s'engage.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am d.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bonnardel (Shefford), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford), M. Drainville (Marie-Victorin) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. D'Amour (Rivière-du-Loup), M. Dubourg (Viau), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Marceau (Rousseau) retire l'amendement coté Am e.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Bernier (Montmorency).

Article 11.2 (suite) : M. Marceau propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. D'Amour (Rivière-du-Loup), M. Dubourg (Viau) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bonnardel (Shefford), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford) - 1.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. D'Amour (Rivière-du-Loup), M. Dubourg (Viau), M. Marceau (Rousseau), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Simard (Richelieu) et M. Whissell (Argenteuil) - 9.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

M. le président déclare l'amendement irrecevable pour deux raisons. Premièrement, compte tenu du fait que l'amendement vise l'article 28 du projet de loi alors que la Commission en est à l'étude de l'article 11.2, introduit par cet article. Deuxièmement, parce qu'il vise à abroger un article du projet de loi. M. le président précise qu'un député qui est en désaccord avec un article doit voter contre.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

M. le président déclare l'amendement irrecevable puisqu'il vise à abroger l'article 11.2 du projet de loi. Il rappelle que le député qui est en désaccord avec un article doit voter contre.

Après débat, l'article 11.2, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 11.3 : Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 4 juin 2010

Septième séance, le vendredi 4 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Whissel (Argenteuil)

Autre député présent :

- M. Simard (Richelieu)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances
- M^e Mathieu Paquin, légiste, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 51, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 11.3 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 11.3 est adopté à la majorité des voix.

Article 11.4 : Après débat, l'article 11.4 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de permettre à M. Simard (Richelieu) de participer aux travaux de la Commission.

Article 11.5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'article 11.5 est adopté à la majorité des voix.

Article 11.6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'article 11.6 est adopté à la majorité des voix.

Article 11.7 : Après débat, l'article 11.7 est adopté à la majorité des voix.

Articles 11.8 à 11.10 : Les articles 11.8 à 11.10 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 28 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Contre : M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 2.

Abstention : Aucune.

L'article 28, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 29 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 29.

Article 12.1 : Après débat, l'article 12.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 12.2 : Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 7 juin 2010, à 14 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Christina Turcot


Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 4 juin 2010

Huitième séance, le lundi 7 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Whissel (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances
- M^e Mathieu Paquin, légiste, ministère des Finances
- M^e Julie Massé, légiste, ministère des Transports

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 10, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 29 (suite) :

Article 12.2 (suite) : Après débat, l'article 12.2 est adopté à la majorité des voix.

L'article 29 est adopté à la majorité des voix.

Article 30 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 30.

Article 37.16 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'article 37.16 est adopté à la majorité des voix.

Article 37.17 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que plusieurs décisions ont déjà été rendues à l'effet qu'une motion d'amendement ne doit pas nier, contredire ou dénaturer la motion principale. L'amendement proposé par le député de Shefford vise à réduire à 0 \$ les montants de 25 \$, 100 \$ et 200 \$ prévus à l'article 37.17 introduit par l'article 30 du projet de loi. Ce faisant, l'amendement dénature la motion principale et ne vise pas seulement à l'atténuer. M. le président déclare donc la motion irrecevable.

Après débat, l'article 37.17 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 37.18 à 37.23.

Articles 37.18 à 37.23 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Après débat, les articles 37.18 à 37.23 sont adoptés à la majorité des voix.

L'article 30 est adopté à la majorité des voix.

Article 31 : L'article 31 est adopté à la majorité des voix.

Article 32 : Un débat s'engage.

À 16 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Massé de prendre la parole.

Après débat, l'article 32 est adopté à la majorité des voix.

Article 33 : L'article 33 est adopté à la majorité des voix.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté à la majorité des voix.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté à la majorité des voix.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté à la majorité des voix.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté à la majorité des voix.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté à la majorité des voix.

Article 39 : L'article 39 est adopté à la majorité des voix.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté à la majorité des voix.

Article 41 : L'article 41 est adopté à la majorité des voix.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté à la majorité des voix.

Articles 43 et 44 : Les articles 43 et 44 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté à la majorité des voix.

Articles 46 et 47 : Les articles 46 et 47 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 48 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 48, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 18 h 03, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 8 juin 2010, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 7 juin 2010

Neuvième séance, le mardi 8 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Dubourg (Viau)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Whissel (Argenteuil)

Autres députés présents :

- M. Auclair (Vimont)
- M. Deltell (Chauveau)

Autre participant :

- M^c Mathieu Paquin, légiste, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 49 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 49.

Article 83.1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'article 83.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.2 : L'article 83.2 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.3 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Marceau (Rousseau) dépose le document coté CFP-083 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 83.3 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 83.4.

Article 83.5 : Après débat, l'article 83.5 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.6 : L'article 83.6 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.7 : Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 2.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 83.7 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.8 : Après débat, l'article 83.8 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.9 : Après débat, l'article 83.9 est adopté à la majorité des voix.

Article 83.10 : L'article 83.10 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 83.4 suspendue précédemment.

Article 84.3 (suite) : Un débat s'engage.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Contre : M. Bonnardel (Shefford), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 83.4, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 83.5 adopté précédemment.

Article 83.5 (suite) : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 83.5, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 83.3 adopté précédemment.

Article 83.3 (suite) : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 83.3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 83.4.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 83.4.1 est donc adopté à la majorité des voix.

L'article 49 est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Contre : M. Bonnardel (Shefford), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Abstention : Aucune.

L'article 49, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 50 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 50.

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 42, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 20 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 9 juin 2010, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 9 juin 2010

Dixième séance, le mercredi 9 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Dubourg (Viau)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)
- M. Whissell (Argenteuil)

Autre député présent :

- M. Auclair (Vimont)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 36, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 50 (suite) :

Article 1 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am n est mis aux voix.

À la demande de M. Bonnardel (Shefford), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 5.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford) et M. Marceau (Rousseau) - 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 10 juin 2010

Onzième séance, le jeudi 10 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

- M. Aussant (Nicolet-Yamaska)
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques
- M. Dubourg (Viau)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)
- M. Whissel (Argenteuil)

Autres députés présents :

- M. Auclair (Vimont)
- M^{me} Roy (Lotbinière)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 23, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)Article 50 (suite) :

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am p (annexe II).

À 12 h 52, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Bonnardel (Shefford), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 4.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'article 1.

À la demande de M. le président, M. Bonnardel (Shefford) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Après débat, l'article 1 est mis aux voix.

À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 3.

Abstention : Aucune.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 1.1 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 1.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 1.2 : L'article 1.2 est adopté à la majorité des voix.

L'article 50 est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Contre : M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bonnardel (Shefford), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 5.

Abstention : Aucune.

L'article 50 est adopté à la majorité des voix.

Article 51 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Shefford) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

À 20 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bonnardel (Shefford), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Shefford), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 4.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Whissell (Argenteuil) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Bernier (Montmorency) propose une motion d'ajournement des travaux.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Bernier (Montmorency), M. Billette (Huntingdon), M. Dubourg (Viau), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), et M. Whissell (Argenteuil) - 6.

Contre : M. Bonnardel (Shefford), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marceau (Rousseau) et M. Simard (Richelieu) - 4.

Abstention : M. Paquet (Laval-des-Rapides) - 1.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

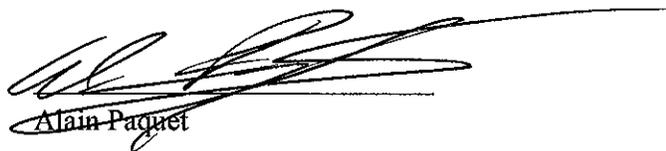
À 21 h 56, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/sl

Québec, le 11 juin 2010

Douzième séance, le vendredi 11 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100 – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Ordre de l'Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Bachand (Outremont), ministre des Finances

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Dubourg (Viau)

M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques

M. Whissel (Argenteuil)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 20, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

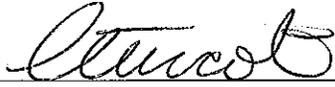
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 51 (suite) : Un débat s'engage.

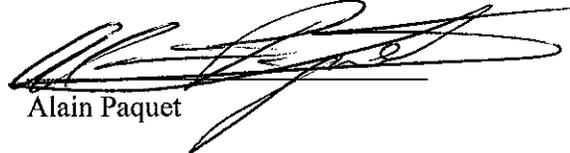
À 12 h 50, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/mcm

Québec, le 11 juin 2010

ANNEXE I

Amendements et sous-amendements adoptés

AMENDEMENT

Am 1
Art. 1

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 1

À l'article 1 du projet de loi :

1° dans la définition d'« organismes », insérer, à la fin du paragraphe 2°, ce qui suit «, de même que chacune des filiales constituées en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative au Canada, dont la totalité des actions est détenue directement ou indirectement par une de ces sociétés, à l'exception des filiales de la Société générale de financement ».

2° dans la définition de «personnel de direction» :

a) insérer, dans la première ligne du paragraphe 1° et après le mot «dirigeant», les mots «autre que le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec»;

b) supprimer, dans le paragraphe 4°, ce qui suit : «, les présidents-directeurs généraux ».

adapte
CF

COMMENTAIRE

Le paragraphe 1° de l'amendement rend applicables, à certaines filiales en propriété exclusive des sociétés d'État, les mesures relatives à la rémunération, à la rémunération additionnelle fondée sur le rendement et aux dépenses de fonctionnement de nature administrative prévues par la loi proposée relativement aux sociétés d'État.

Le paragraphe 2° de l'amendement vise à exclure de l'application du projet de loi, les présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux et de la Société de l'assurance automobile du Québec. Contrairement aux présidents-directeurs généraux des autres sociétés d'État visées au projet de loi, le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec est, en vertu de son décret de nomination, assujéti aux *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi à temps plein* prises par le gouvernement par le décret n° 450-2007 du 20 juin 2007. Les modifications apportées à ces règles permettent de mettre en œuvre à l'égard de ces personnes les mesures prévues au projet de loi en matière de rémunération d'où l'inutilité de viser ces personnes au projet de loi.

Il en est de même des présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux.

AMENDEMENT

Am2
Art.6

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 6

Insérer, à la cinquième ligne de l'article 6 et après le mot «article», ce qui suit : «et, le cas échéant, aux articles 4 ou 5,».

COMMENTAIRE

Cet amendement précise que les augmentations pouvant découler de l'application des articles 4 ou 5 s'appliquent aux augmentations que peuvent accorder les sociétés d'État, les organismes de l'administration et les universités

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

6. Les taux et échelles de traitement de même que les primes et allocations du personnel de direction et du personnel d'encadrement des sociétés d'État, des organismes de l'administration et des universités, en vigueur le 31 mars précédant chacune des périodes prévues à l'article 2, ne peuvent être majorées d'un pourcentage supérieur à ceux prévus à cet article **et, le cas échéant, aux articles 4 ou 5**, pour les mêmes périodes ou, le cas échéant, pour les périodes visées à l'article 7.

adopté
OK

Am 3
Art. 9

Projet de loi no 100
Amendement

Le premier alinéa de l'article 9 de
ce projet de loi est modifié par
l'insertion après le mot « serait » des
mots « au moins ».

adopté
et

Am4
Art.11

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 11

À l'article 11 du projet de loi, remplacer :

1° dans le deuxième alinéa, ce qui suit : « leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement aient été réduites de 25 % par rapport à celles », par ce qui suit : « la somme de leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses » ;

2° dans le troisième alinéa, ce qui suit : « leurs dépenses de formation et de déplacement aient été réduites de 25 % par rapport à celles », par ce qui suit : « la somme de leurs dépenses de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses ».

adopté
cf

COMMENTAIRE

Cet amendement précise que la réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement, ou de formation et de déplacement dans le cas des universités, porte sur ces dépenses considérées comme un ensemble; ainsi, la réduction d'une de ces dépenses pourra être inférieure à 25 % si la réduction d'une autre de ces dépenses est supérieure à 25 % et permet que, globalement, la somme de ces dépenses soit réduite de 25 %.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

11. Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent, au terme de l'exercice débutant en 2013, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009.

À cette fin, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes du réseau de l'éducation doivent notamment prendre les mesures nécessaires afin que, au terme de leur exercice débutant en 2010, la somme de leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses ~~leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement aient été réduites de 25 % par rapport à celles de l'exercice précédent.~~

De même, les universités doivent notamment prendre les mesures nécessaires afin que, au terme de leur exercice débutant en 2010, la somme de leurs dépenses de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces

AMENDEMENT
Projet de loi n° 100

Am5
Art.12

Article 12

Supprimer, à l'article 12, les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e
alinéas.

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 6
Art. 12.1

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 12.1

Insérer, après l'article 12, l'article suivant
~~Remplacer les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 12 du projet de loi par l'article suivant :~~

« 12.1. Chaque organisme du réseau de l'éducation et chaque université doit, avant le 30 septembre 2010, soumettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un plan de réduction de la taille de ses effectifs et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative.

De même, chaque agence de la santé et des services sociaux et chaque conseil de la santé et des services sociaux doit, dans le même délai, soumettre un tel plan au ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le plan d'une agence ou d'un conseil doit prévoir, en plus des mesures qui lui sont applicables, celles qui le sont aux autres organismes du réseau de la santé et des services sociaux de sa région. ».

adopté
AS

COMMENTAIRE

Cet amendement introduit dans le projet de loi un nouvel article qui reprend, en substance, les dispositions des troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 12. La portée du plan prévu par ces dispositions est toutefois élargie afin qu'il comprenne des mesures relatives à la réduction des dépenses de fonctionnement en plus de celles relatives à la réduction de la taille des effectifs.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

12. Afin de contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement, la taille des effectifs du personnel d'encadrement et du personnel administratif des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités doit être réduite en privilégiant l'attrition.

12.1. Chaque organisme du réseau de l'éducation et chaque université doit, avant le 30 septembre 2010, soumettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un plan de réduction de la taille de ses effectifs et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative.

AMENDEMENT

Am 7
Art. 13

PROJET DE LOI N° 100

**LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE
BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE
BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE**

ARTICLE 13

À l'article 13 du projet de loi, insérer, après les mots « doit adopter une politique visant », ce qui suit : « , compte tenu des caractéristiques de cet organisme, ».

adopté
CS

Projet de loi 100
Sous-amendement

SAMI
Am 7
Art. 13

*Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*

L'amendement à l'article 13 est modifié par l'ajout du mot « commerciales » après le mot « caractéristiques ».

adopté
cf

Am 8
Art. 15.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Article 15.1

Insérer, après l'article 15 du projet de loi, l'article suivant :

« 15.1. Le ministre responsable d'un organisme visé à la présente section peut lui donner des lignes directrices concernant les mesures à prendre afin de réduire ses dépenses de fonctionnement de nature administrative conformément à l'article 11 ainsi que pour réduire la taille de ses effectifs visés à l'article 12.

Ces lignes directrices doivent être soumises à l'approbation du Conseil du trésor lorsqu'elles visent un organisme du réseau de la santé et des services sociaux, un organisme du réseau de l'éducation ou une université; lorsqu'elles visent un autre organisme, elles doivent être soumises à l'approbation du gouvernement. ».

adopté
CA

COMMENTAIRE

Cet amendement introduit dans le projet de loi un nouvel article qui prévoit que le ministre responsable d'un organisme visé par la section III peut lui donner des lignes directrices concernant les mesures à prendre pour réduire ses dépenses de fonctionnement de nature administrative visées à l'article 11, afin d'atteindre les cibles de réduction de 10 % et de 25 %, ainsi que pour réduire la taille de ses effectifs.

Les lignes directrices seront soumises à l'approbation du Conseil du trésor ou du gouvernement, selon que la politique ou le plan préparé par l'organisme soit approuvé par le Conseil du trésor ou le gouvernement.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

<p><u>15.1. Le ministre responsable d'un organisme visé à la présente section peut lui donner des lignes directrices concernant les mesures à prendre afin de réduire ses dépenses de fonctionnement de nature administrative conformément à l'article 11 ainsi que pour réduire la taille de ses effectifs visés à l'article 12.</u></p> <p><u>Ces lignes directrices doivent être soumises à l'approbation du Conseil du trésor lorsqu'elles visent un organisme du réseau de la santé et des services sociaux, un organisme du réseau de l'éducation ou une université; lorsqu'elles visent un autre organisme, elles doivent être soumises à l'approbation du gouvernement.</u></p>

AMENDEMENT

Am9
Art.25

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE
BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE
EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 25

À l'article 25 du projet de loi, insérer, après les mots « de l'application », ce qui suit :
« des sections I à IV ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à exclure de la responsabilité du président du Conseil du trésor, l'application de la section V du chapitre, applicable à l'Assemblée nationale.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

25. Sauf dispositions contraires, le président du Conseil du trésor est responsable de l'application **des sections I à IV** du présent chapitre.

adopté
af

AMENDEMENT
Projet de loi n° 100

Am 10
Art. 28(11.2)

Article 28

À l'article 28 du projet de loi, insérer, dans le paragraphe 2° de l'article 11.2 qui s'introduit, après le mot « domicile », ce qui suit: « , de la formation et du développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée ».

adopté
OK

Am 11
Art. 48(88.9)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 48 (88.9)

À l'article 48 du projet de loi remplacer le premier alinéa de l'article 88.9 proposé par le suivant :

« 88.9. La partie du produit de la majoration de la taxe sur les carburants applicable sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport, versé à cette dernière par le ministre du Revenu, qui excède de 0,015 \$ le litre, est distribuée :

1° aux organismes publics de transport en commun présents sur ce territoire pour financer les services de transport en commun qu'ils organisent;

2° aux municipalités locales qui contribuent, en vertu de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), au financement du métro, à celui du transport métropolitain par autobus ou à celui des trains de banlieue et qui, tout en étant situées sur le territoire de l'Agence, ne sont pas visées au paragraphe 4° de l'article 88.7 et ne font pas partie du territoire d'un organisme public de transport en commun. ».

adopté

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à ajouter aux organismes publics de transport en commun qui bénéficieront de la partie, qui excède de 0,015 \$ le litre, du produit de la majoration de la taxe sur les carburants applicable sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport, les onze municipalités suivantes : Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Lazare, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-sur-le-Lac. Ces municipalités qui n'organisent pas de service de transport en commun et qui n'ont pas d'organismes publics de transport en commun sur leur territoire, contribuent au financement du métro, à celui du transport métropolitain par autobus ou à celui des trains de banlieue.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

« 88.9. La partie du produit de la majoration de la taxe sur les carburants applicable sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport, versé à cette dernière par le ministre du Revenu, qui excède de 0,015 \$ le litre, est distribuée :
1° aux organismes publics de transport en commun présents sur ce territoire pour financer les services de transport en commun qu'ils organisent;
2° aux municipalités locales qui contribuent, en vertu de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), au financement du métro, à

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 49 (83.4)

À l'article 49 du projet de loi, remplacer le deuxième alinéa de l'article 83.4 qu'il introduit, par le suivant :

« Un tarif n'est pas indexé selon le taux d'indexation prévu par l'article 83.3 lorsque la variation estimée du coût de la prestation pour laquelle il est perçu est inférieure à ce taux, pourvu que cette estimation ait été approuvée par le ministre des Finances. Ce tarif est alors indexé, au 1^{er} janvier qui suit l'approbation donnée par le ministre, selon le taux correspondant à la variation estimée du coût de la prestation. ».

adopté
OK

COMMENTAIRE

Cet amendement précise que le tarif d'une prestation dont la variation du coût est moindre que celle correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) sera indexé en fonction de cette variation, plutôt que de ne pas être indexé ou d'être indexé suivant l'IPC.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

83.4. Un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3.

Un tarif n'est pas indexé selon le taux d'indexation prévu par l'article 83.3 lorsque la variation estimée du coût de la prestation pour laquelle il est perçu est inférieure à ce taux, pourvu que cette estimation ait été approuvée par le ministre des Finances. Ce tarif est alors indexé, au 1^{er} janvier qui suit l'approbation donnée par le ministre, selon le taux correspondant à la variation estimée du coût de la prestation.

~~Un tarif n'est pas non plus indexé lorsque la variation estimée du coût de la prestation pour laquelle il est perçu est inférieure au taux d'indexation, pourvu que cette estimation ait été approuvée par le ministre des Finances.~~

L'estimation de la variation du coût de la prestation relève de l'organisme ou du ministre qui peut fixer le tarif.

Le gouvernement, sur recommandation du ministre des Finances, peut exempter un tarif ou un ensemble de tarifs de l'indexation prévue par l'article 83.3.

Am 13
Art. 49(83.5)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 49 (83.5)

À l'article 49 du projet de loi, remplacer dans l'article 83.5 qu'il introduit, ce qui suit : « de l'article 83.3 » par « de l'article 83.3 ou 83.4 ».

COMMENTAIRE

Cet amendement modifie l'article 83.5 en concordance avec l'amendement apporté à l'article 83.4.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

83.5. L'organisme ou le ministre qui a fixé un tarif indexé en vertu **de l'article 83.3 ou 83.4** de l'article ~~83.3~~ publiée à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de l'indexation d'un tarif qui, lors de sa fixation, y a été publié; pour les autres tarifs ainsi indexés, il informe le public de ce résultat par tout moyen qu'il juge approprié.

AMENDEMENT

Am14
Art.49(83.3)

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE
BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE
EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 49 (83.3)

À l'article 49 du projet de loi, supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'article 83.3 qu'il introduit.

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 15
Art. 49(83.4.1)

PROJET DE LOI N° 100

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE
BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE
EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

ARTICLE 49 (83.4.1)

Insérer, dans l'article 49 du projet de loi, après l'article 83.4 qu'il introduit, l'article suivant :

« **83.4.1.** Les taux d'indexation visés aux articles 83.3 et 83.4 ne peuvent être inférieurs à zéro.

Le ministre prend un règlement pour déterminer les règles d'arrondissement des tarifs indexés selon ces taux. Le règlement peut prévoir le report du résultat d'une indexation à une année ultérieure dans les cas qu'il détermine. ».

adopté
CA

ANNEXE II

Amendements retirés, rejetés et irrecevables

AMENDEMENT
Version de l'opposition

Am a
Art. 8

L'article 8 du projet de loi 100 est modifié par l'ajout du quatrième paragraphe suivant

«4^o au personnel de direction et d'encadrement des sociétés d'État en ajoutant l'exercice débutant en 2009 pour les membres des conseils de direction de ces sociétés d'État ;».

rejeté
et

Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

L'article 9 de ce projet de loi est modifié par :

1. L'ajout au premier ^{alinéa} ~~paragraphe~~, après le terme « dont le résultat serait », du terme « au minimum ».
2. L'ajout au premier ^{alinéa} ~~paragraphe~~, après le terme « organismes du gouvernement », du terme « tel que stipulé aux articles 6 et 8 de cette loi»

retiré
et

Amc
Art.11

Amendement à l'article 11 du PL 100

10 Remplacer le 1^{er} ^{alinéa} ~~paragraphe~~ de l'article 11:

~~«Les organismes du réseau de la santé et des services ^{de} sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent, au terme l'exercice débutant en 2013; avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009.»~~

Par ~~le~~ ^{le suivant}:

rejeté et
«Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent, au terme des exercices débutant en 2011, 2012 et 2013, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 3 %, 6% et 10 %, respectivement, par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009.»

ET

rejeté-20 et
Supprimer les deuxième et troisième ^{alinéas} ~~paragraphe~~s de l'article 11.

Amd
Art. 28(11.2)

Amendement

Projet de loi n° 100

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Article 28 (11.2)

Ajouter, à la fin du paragraphe 3° de l'article 11.2 introduit par l'article 28 du projet de loi, les termes « incluant l'étude de l'implantation d'un système de financement par épisode de soin pour les établissements de santé ».

rejeté
et

Ame
Art.28(11.2)

Amendement à l'article 28 du PL 100

Le deuxième paragraphe de l'article 11.2. introduit par l'article 28 du projet de loi est remplacé par le suivant:

2° du déploiement des groupes de médecine familiale sur l'ensemble du territoire du Québec, de l'amélioration de l'offre de soutien à domicile, de la formation et du déploiement des infirmières praticiennes spécialisées (super-infirmières) et des autres mesures permettant le renforcement des services de première ligne;

retiré
et

Amf
Art. 28(11.2)

Amendement à l'article 28 du PL 100

Le premier paragraphe de l'article 11.2. introduit par l'article 28 du projet de loi est remplacé par le suivant:

1° des établissements en fonction d'indicateurs de performance fixés par le ministre et tenant compte du volume de services rendus et des caractéristiques de la population desservie;

rejeté
et

*Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*

Article 28 (11.2)

Ajouter, à la fin du paragraphe 3° de l'article 11.2 introduit par l'article 28 du projet de loi, les termes « incluant l'étude d'une ouverture intelligente à la pratique mixte public-privé ».

*rejeté
es*

Projet de loi 100
Amendement

Amh
Art. 28

Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

L'article 28 de ce projet de loi est abrogé.

irrecevable
et

Amendement

AmI
Art.11.2

Projet de loi 100

L'ARTICLE 11.7 INTRODUIT

PAR L'ARTICLE 28 EST

Abrogé.

recevable
et

Projet de loi 100
Amendement

Am J
Art. 30(37.17)

Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Article 30 (37.17)

Modifier à l'article 37.17 introduit par l'article 30 du projet de loi, les termes « 25\$ »,
« 100\$ » et « 200\$ » par « 0\$ »

irrecevable
et

Am K
Art. 49(833)

Amendement à l'article 49 du PL 100

L'article 83.3. introduit par l'article 49 du projet de loi est modifié par le remplacement des mots «de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac» par les mots «des indices pertinents de prix des services gouvernementaux».

rejeté
CF

Am l
Art. 49(83.7)

Amendement à l'article 49 du PL 100

L'article 83.7. introduit par l'article 49 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant : «La fixation d'un tarif est déterminée en fonction des coûts totaux engendrés pour fournir ce service ou de sa valeur économique.».

rejete
et

Amendement à l'article 50 du PL 100

Am m
Art. 50

L'article 1. introduit par l'article 50 du projet de loi est remplacé par le suivant :

«1. La présente loi a pour objectif de réduire la dette brute du gouvernement à un niveau égal ou inférieur à 53,3 % du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2014, à un niveau égal^{ou} inférieur à 50,5 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2018, à un niveau égal ou inférieur à 47,8 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2022 et à un niveau égal ou inférieur à 45 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2026.

La présente loi a également pour objectif de réduire la dette représentant les déficits cumulés à un niveau égal ou inférieur à 31,3 % du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2014, à un niveau égal^{ou} inférieur à 26,5 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2018, à un niveau égal ou inférieur à 21,8 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2022 et à un niveau égal ou inférieur à 17 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2026.»

rejeté
CA

Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Article 50 (1)

L'article 1 introduit par l'article 50 de ce projet de loi est modifié par :

[^]
[^] AU DÉBUT DE L'ARTICLE,
L'ajout de la phrase suivante : « Pour l'année financière 2015-2016, la dette
représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 25 % du produit intérieur brut du
Québec et la dette brute ne pourra excéder 50 % de ce produit. »

ET

Le remplacement du terme « 2025-2026 » par le terme « 2023-2024 ».

rejeté
et

Amo
Art. 50

Amendement à l'article 50 du PL 100

L'article 1. introduit par l'article 50 du projet de loi est remplacé par le suivant :

«1. La présente loi a pour objectif de réduire la dette brute du gouvernement à un niveau égal ou inférieur à 53,3 % du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2014, à un niveau égal ou inférieur à 50,5 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2018 et à un niveau égal ou inférieur à 45 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2026.

La présente loi a également pour objectif de réduire la dette représentant les déficits cumulés à un niveau égal ou inférieur à 31,3 % du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2014, à un niveau égal ou inférieur à 26,5 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2018 et à un niveau égal ou inférieur à 17 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2026.»

rejeté
CF

Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Article 50 (1)

L'article 1 introduit par l'article 50 de ce projet de loi est modifié par :

L'ajout, au début de l'article, de la phrase suivante : « Pour l'année financière 2018-2019, la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 24 % du produit intérieur brut du Québec et la dette brute ne pourra excéder 49 % de ce produit. »

rejeté
CF

Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Article 51

L'article 51 de ce projet de loi est modifié par l'ajout des ~~3^e~~ ⁴ et ~~4^e~~ paragraphes suivants :

~~3^e Par l'ajout du mot « direct » après le mot « remboursement »~~

3^e

Par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa : « Le ministre doit déposer à l'Assemblée Nationale, d'ici le dépôt du budget 2011-2012, un plan visant le remboursement direct de la dette, incluant les sommes provenant du Fonds des générations. »

rejeté
et

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Secrétariat du Conseil du trésor. *Illustration du mécanisme d'ajustement des paramètres de base lié à la croissance économique nominale*. [Tableau]. Non daté. 1 f. Déposé le 27 mai 2010. CFP-080
- Commission scolaire Marie-Victorin. [Lettre de la présidente de la Commission scolaire Marie-Victorin adressée à la ministre de l'Éducation, au ministre des Finances et à la présidente du Conseil du trésor, concernant le projet de loi no 100, et projet de résolution]. 2 juin 2010. 5 f. Déposé le 2 juin 2010. CFP-081
- Cotton, Jacques. [Directive adressée aux directrices et directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux et aux présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux]. 30 avril 2010. 2 f. Déposé le 2 juin 2010. CFP-082
- Davies, Jim. *Empirical Evidence on Human Capital Externalities*. Février 2002. 47 p. Déposé le 8 juin 2010. CFP-083